Nations Unies

S/PV.5275

Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5275e séance

Mardi 4 octobre 2005, à 13 heures

New York

Président :	M. Motoc	(Roumanie)
Membres :	Algérie	M. Djeffal
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarisse da Fontoura
	Chine	M. Cheng Jingye
	Danemark	M. Christensen
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	M. de Rivière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Yee

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

05-53441 (F)

La séance est ouverte à 13 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil; les autres représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du document S/2005/603, contenant le dix-neuvième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

J'attire également l'attention des membres sur le document S/2005/620, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 octobre 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

(*l'orateur poursuit en français*)

« Le Conseil de sécurité prend note du rapport spécial du Secrétaire général daté du 26 septembre 2005 (S/2005/603), sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Il exprime sa préoccupation devant la présence de groupes armés étrangers qui continuent à menacer sérieusement la stabilité de l'est du pays.

Le Conseil de sécurité déplore à cet égard le fait que les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) ne se sont toujours pas engagées dans le désarmement et le rapatriement de leurs combattants, et les exhorte à le faire sans plus tarder et conformément à la déclaration qu'elles ont signée à Rome le 31 mars 2005.

Le Conseil de sécurité salue la décision ci-jointe, prise le 16 septembre 2005 par la République démocratique du Congo, l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi, agissant dans le cadre de la Commission mixte tripartite plus un, de fixer au 30 septembre 2005 l'échéance pour que les FDLR désarment, au risque sinon pour elles de faire face à des mesures destinées à les y contraindre. Les FDLR ne peuvent plus demeurer en tant que groupe armé en République démocratique du Congo.

Le Conseil de sécurité exige que les FDLR saisissent cette occasion pour procéder volontairement, et sans délai ni conditions, à leur désarmement et à leur retour au Rwanda.

Le Conseil de sécurité se félicite des pressions politiques et militaires qu'exercent sur les FDLR le Gouvernement congolais et la MONUC.

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement rwandais, avec l'appui de la communauté internationale, pour rapatrier les membres des FDLR qui rentreraient au Rwanda, conformément aux normes applicables du droit international et dans le respect des droits et libertés de la personne humaine. Le Conseil encourage le Gouvernement rwandais à continuer de donner la publicité la plus large à ses engagements.

Le Conseil de sécurité exige la pleine coopération des FDLR avec le Tribunal pénal international d'Arusha pour le Rwanda, notamment en ce qui concerne l'arrestation et le

transfèrement des inculpés qui sont encore en liberté.

Le Conseil de sécurité prend note par ailleurs avec préoccupation de l'incursion de membres de l'Armée de résistance du Seigneur en République démocratique du Congo et se réjouit de l'intention des Forces armées congolaises de désarmer ce groupe avec la coopération de la MONUC et conformément à son mandat tel que défini par la résolution 1565 (2004).

Le Conseil de sécurité demande en outre à tous les groupes armés dans l'Afrique des Grands Lacs d'agir sans tarder pour déposer les armes et se joindre aux processus de transition en cours dans la région.

Le Conseil de sécurité appelle les États de la région à approfondir leur coopération en vue de mettre un terme à l'activité des groupes armés illégaux. Il rappelle son attachement au respect de la souveraineté de tous les États, et souligne que tout recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un État est contraire aux buts et principes énoncés par la Charte des Nations Unies. »

(*l'orateur reprend en anglais*)

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/46.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 10.